

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENTENTE GISORSIENNE VOLLEY-BALL (EGVB)

Saison 2021-2022

Vous souhaitez vous inscrire au club de volley-ball de Gisors ?

Vous êtes les bienvenus !

Afin de permettre à tous de reprendre le volley-ball dans les meilleures conditions possibles malgré le contexte pandémique, et conformément aux règles en vigueur, le PASSE SANITAIRE EST OBLIGATOIRE pour assister aux entraînements du club. Les règles sanitaires suivies par le club sont résumées dans un protocole évolutif, remis à chaque adhérent lors de l'inscription et à chaque mise à jour

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le règlement intérieur est remis à chaque inscription. Il a été conçu dans le but de déterminer les droits et devoirs de chaque volleyeur afin de permettre le bon fonctionnement du club et d'assurer l'épanouissement de chacun dans un cadre sportif, serein et respectueux.

En l'acceptant, l'adhérent facilitera l'inscription, l'entraînement et la participation aux rencontres sportives de tous les joueurs du club.

Le club de volley-ball de Gisors est régi par les règlements généraux de la fédération française de volley-ball d'une part et les statuts de l'association de l'entente gisorsienne d'autre part. Une assemblée générale est menée tous les ans.

Le règlement est adopté à chaque assemblée générale en présence de tous les licenciés. Il est consultable en version papier sur demande et en version électronique sur le site internet de l'EGVB (<http://www.volley-gisors.fr>).

OBJECTIFS

Promouvoir la pratique du volley-ball à tous niveaux comme activité de loisir ou de compétition.

COMMUNICATION

Le site internet et la page facebook regroupent toutes les informations liées à la vie du club. Une organisation propre à chaque équipe sera décidée avec le responsable d'équipe quant aux lieux et heures de rendez vous pour les matchs : emails, sms, facebook, whatsapp...

Les blogs du site internet et les pages facebook doivent faire l'objet d'une utilisation appropriée, notamment en veillant à garantir une image correcte et sportive du club.

INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est composé de :

- Un formulaire de demande de licence
- Un certificat médical autorisant la pratique en compétition, nécessaire uniquement si une des réponses au « questionnaire de santé » est positive. Sinon :
 - o Pour les majeurs, le certificat médical est obligatoire en cas de première inscription puis doit être renouvelé tous les 3 ans.
 - o Pour les mineurs, le certificat médical n'est pas obligatoire sauf en cas de sur-classement
- Pour les mineurs, une fiche de renseignements et d'autorisations

- Le montant de la cotisation indiqué dans le tableau ci-dessous
Le règlement peut être effectué en espèces, par chèque ou sous la forme de coupons sport. Il est possible de payer en plusieurs fois en remettant plusieurs chèques et en y indiquant au verso la date d'encaissement.
- Ce présent règlement

Les documents nécessaires à l'inscription sont disponibles en version papier sur demande et en version électronique sur le site internet du club.

En conséquence du déroulement contrarié de la saison 2020/2021, un tarif préférentiel est défini pour la saison 2021/2022. Ce tarif préférentiel est uniquement destiné aux licenciés de la saison 2020/2021.

Catégorie	Années de naissance	Tarif normal 2021/2022 (€)	Tarif préférentiel pour les licenciés 2020/2021 (€)
M13	2009 et 2010	70	15
M15	2007 et 2008	90	25
M18	2004 à 2006	100	25
M21	2001 à 2003	110	25
Séniors	2000 et avant	120	30
Loisirs	2003 et avant	70	15

Une licence de la fédération française de volley-ball est délivrée à toute personne ayant fourni un dossier complet.

Les joueurs choisissant de muter pour intégrer notre club participent aux frais de mutation à hauteur de 50% afin de compenser les coûts de mutation fédéraux.

Une implication forte et bénévole dans le club (prise en charge d'entraînements, contrat avec sponsor...) peut donner droit à des réductions du tarif d'adhésion au club.

Toute inscription au club signifie engagement à respecter ce présent règlement intérieur.

En adhérant au club, chaque membre majeur autorise l'utilisation d'images et vidéos de lui-même sur les outils de communication de l'EGVB.

ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements se déroulent aux lieux et horaires suivants :

Catégorie	Entraîneur	Horaires entraînements	Gymnase
M13, M15, M18	Aurélien	Mardi de 18h00 à 20h00	Louise Michel
M15, M18	Benoît	Jeudi de 18h00 à 20h00	Nelson Mandela
M21 et Seniors Compétition	Baptiste	Mardi de 20h00 à 22h00	Louise Michel
		Jeudi de 18h00 à 20h00	Nelson Mandela
M21 et Seniors Loisirs	Autogestion	Mardi de 20h00 à 22h00	Louise Michel
		Jeudi de 20h00 à 22h30	Nelson Mandela
		Certains vendredis de 20h à 22h	Nelson Mandela

Signaler son absence à son entraîneur et/ou responsable d'équipe est nécessaire et représente une marque de respect pour le travail de celui-ci.

L'adhérent doit porter une tenue de sport adéquate à la pratique du volley-ball ainsi que des chaussures de sport destinées aux sports en salle. Il doit respecter le matériel et participer à son installation et à son rangement. Et aussi respecter les règlements des gymnases notamment les horaires de fermeture.

Une trousse de secours est disponible dans les placards.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur avant de déposer leur enfant.

COMPORTEMENT- SANCTIONS

Les dirigeants et entraîneurs sont tous bénévoles sauf Aurélien. Ils vous offrent leur temps, leur patience, leur bonne volonté. Ils attendent de vous : présence régulière, correction, attention aux consignes, tenue et langage corrects.

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est primordial, à domicile comme à l'extérieur. Il est également essentiel de respecter les consignes données par les entraîneurs ou les membres du comité directeur. Le non-respect de ces consignes de pratique peut autoriser l'entraîneur à exclure d'une séance un licencié.

En cas de manquement grave, est possible l'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le comité directeur qui est souverain dans ses choix et peut prendre toute décision nécessaire en cas de problème non cité dans le règlement.

COMPETITIONS

Le respect des adversaires et des décisions des arbitres est obligatoire lors des compétitions.

Equipes	Créneaux des compétitions	Responsable d'équipe
M13	Dimanche matin	Aurélien ou Benoît
M15, M18	Samedi après midi	Aurélien ou Benoit
Compétition Seniors	Vendredi soir	Baptiste
Tournois Loisirs	Soirs de semaine	Autogestion

Le responsable d'équipe est l'interlocuteur auprès du comité directeur et des équipes adverses. Il communique à son équipe toutes les informations la concernant : calendrier, report de match, organisation des déplacements, arbitrage,... Il s'assure pour chaque match de la présence des licences, des feuilles de match et des feuilles de position. Il se charge d'organiser les déplacements, de gérer les maillots et de rentrer les résultats et la feuille de match sur le site internet de la fédération française de volley-ball dans le délai imparti.

Chaque équipe doit jouer avec un maillot aux couleurs du club. Les maillots sont la propriété de l'EGVB et doivent être rendus propres en fin de saison. Chacun devra veiller à prendre soin de son maillot et notamment s'abstenir de le porter hors des matchs.

Lors des déplacements et des rencontres extérieures, chaque joueur s'engage à respecter les joueurs adverses, les locaux, le matériel ainsi que le véhicule dans lequel les joueurs sont transportés.

TRANSPORT COMPETITIONS

Les déplacements s'effectuent via les véhicules privés des joueurs en cherchant le plus possible à rentabiliser les parcours en covoiturant. Chaque équipe doit trouver son arrangement spécifique quant aux déplacements : indemnisation des autres joueurs pour celui qui prend son véhicule, rotation des joueurs qui prennent leur véhicule pour garantir l'équilibre...

Pour le cas spécifique des jeunes, ce sont aux parents, selon les mêmes modalités bénévoles, de participer aux transports des équipes. Le club fournit aux parents accompagnateurs toute l'aide nécessaire notamment sous la forme d'un guide.

Toute personne ayant à charge le transport d'adhérents doit être titulaire du permis de conduire et respecter le code de la route. Le véhicule doit être régulièrement assuré et à jour du contrôle

technique.

Les déplacements ne font pas l'objet de remboursement de la part de l'EGVB mais des attestations CERFA donnant droit à déduction fiscale peuvent être fournies sur demande avant le 31 janvier.

Règlement approuvé en assemblée générale le 18 juin 2019,

Mis à jour par rapport au contexte covid le 30 août 2020 puis le 22 août 2021

La présidente
L.VIN

La secrétaire
C. DUPUY